



Notaires tenus par le secret professionnel

Par **jacar**, le **06/06/2011** à **19:52**

Bonjour,

Ma cousine germaine placée en EHPAD, sous tutelle depuis 5 ans, divorcée et sans enfant et pour laquelle je suis la seule parenté est décédée en 2011. En relation tel régulière avec elle, j'ai appris son décès qui datait de 8 jours lors d'un appel tél de ma part....j'ai appelé son notaire pour savoir si j'étais concernée par son testament comme elle me l'avait promis ... ce dernier m' a répondu qu'il y avait bien un testament... mais chez un confrère et qu'il n'était pas habilité à me dire ni le nom de celui-ci, ni la teneur, ni la date du testament... !

Ma question est la suivante : Ai-je le droit de savoir qui est le notaire chargé de la succession ? Puis-je connaître la date à laquelle le testament a été fait à défaut de savoir comment il a été ouvert et exécuté ?

Par **toto**, le **06/06/2011** à **20:30**

appelez le greffe du tribunal Grande Instance du lieu de résidence du défunt. Ils devraient vous renseigner sur la procédure

consulter le site des notaires de France et transmettez un paiement de 15 euros à l'ADSN ; vous saurez si il y a un testament

<http://www.adsn.notaires.fr/fcddvPublic/home.htm?>

Si un notaire a déjà interrogé le fichier (à priori, celui qui est chargé de la succession), ses

noms et adresses seront affichés sur la réponse.

si le notaire qui détient le testament est informé et que vous approvisionnez son compte du montant d'un PV d'ouverture de testament, ce dernier PV sera publié au greffe du tribunal ... mais je ne sais pas quel tribunal .. je pense que c'est celui de l'ouverture de la succession (lieu du dernier domicile du défunt ?) Je pense que vous pourrez en prendre connaissance au TGI si vous êtes désignée dans ce testament.

PS : Un majeur sous tutelle pourrait établir seul un testament avec l'autorisation du conseil de famille ou du juge des tutelles. A défaut, le testament serait nul.
si votre cousine a des parents plus proche que cousin germains (frère,parents , vous n'êtes pas héritière sauf désignation dans un testament

Par toto, le 07/06/2011 à 08:24

vous êtes désignée par la loi comme héritière, non réservataire, mais vous avez droit à l'information dont l'existence d'un testament, et au minimum l'information que ce testament vous exclut de la succession: il faudra bien que vous ayez des éléments de réponse si les impôts vous réclament des droits.

trois choses surprenantes dans votre affaire : vous êtes sa seule famille , donc votre avis (conseil de famille) aurait du être demandé pour valider le testament. Si il y a de grosses sommes en jeu, (40 fois le devis initial de l'avocat) cela vaudrait peut être le coût de faire annuler ce testament par le TGI

le notaire ne vous donne pas les informations, sauf à ce qu'il ait comme client la partie adverse ...auquel cas, déontologiquement , il a un problème ...

pourquoi ce testament n'a pas été fait chez son notaire habituel? l'accord du juge des tutelles a-t-il été annexé ? Ce notaire qui ne connaissait pas votre cousine savait il qu'il y avait une mesure de protection ?

Par toto, le 07/06/2011 à 19:02

il vous faut recueillir un maximum de renseignements et témoignages, en autre du tuteur.

comment le notaire peut il balayer les doutes sur la santé mentale? alors que sans cela, la tutelle est injustifiée ?

je ne comprends pas : êtes vous la seule cousine germaine ? comment peut on refuser l'accès au testament au seul héritier dévolu par la loi ? que vous a dit le greffe du TGI ?

vu le patrimoine, je pense que cela mérite une mission d'avocat pour vous procurer le

testament (sauf si le TGI vous dit que vous pouvez en avoir connaissance directement)

PS: pour vos courrier au notaire , faites les en recommandé avec signature authentifiée en mairie. Mais j'ai l'impression que ce notaire n'est pas chargé de cette succession.

Par **mimi493**, le **07/06/2011** à **20:25**

Le fait d'être sous tutelle n'empêche pas forcément d'écrire un testament, il peut le faire avec l'autorisation du juge des tutelles

Il n'y a pas forcément de conseil de famille pour la tutelle d'un majeur, c'est le juge des tutelles qui en décide (dans les faits, bien des enfants ont appris, plus tard, qu'un de leur parent était sous tutelle sans qu'ils en aient été avertis, alors une cousine ...)

N'étant pas héritière réservataire, le notaire dépositaire du testament et chargé de la succession, n'a aucune obligation de vous prévenir. C'est à vous de faire la demande au notaire, de communication du testament. S'il le faut en lui rappelant certains points (pour qu'il voie que vous vous êtes renseigné et connaissez vos droits)

L'héritier évincé a un intérêt de premier ordre à contrôler la régularité des formes du testament qui le déshérite et à en étudier les dispositions (Dossier CRIDON-Paris, n° 329974, 15 avr. 1993).

L'héritier non réservataire a le droit d'exiger de connaître le testament pour lui permettre d'engager éventuellement une procédure en nullité du testament sur le fondement de l'article 901 du Code civil (TGI Orléans, 1er juill. 1998)

Donc si le notaire refuse

- LRAR de mise en demeure
- S'il continue à refuser, vous devez prendre un avocat et l'assigner au TGI

Par **mimi493**, le **08/06/2011** à **01:08**

[citation]Il me faut d'abord le nom du notaire ! [/citation] puisqu'il y a testament, il a du être enregistré donc consultation du registre des dernières volontés.

Juste comme ça : vous alliez voir votre cousine ? L'établissement savait qu'elle avait de la famille ?

Par **toutperdu**, le **08/06/2011** à **17:03**

non, c'est juste une erreur de manipulation

Par **mimi493**, le **08/06/2011** à **17:42**

ça ne sent pas très bon tout ça.

Vous devez commencer par faire interroger le fichier des dernières volontés.

Par **mimi493**, le **08/06/2011** à **19:57**

Une simple LRAR avec en gros dans la lettre envoyée "Mise en demeure"

Par **toto**, le **09/06/2011** à **07:02**

la tutrice vous en a trop dit, lorsqu'elle vous a conseillé de voir le juge des tutelles n'est ce pas là la voie à explorer ?

le greffe du tribunal semble vous avoir conseillé de faire du déclaration: vous semblez être gênée parce que vous ne connaissez pas la partie adverse ; n'est il pas possible par similitude avec le pénal, de faire opposition contre X ? ou toute personne se disant héritière ?

n'y a t il pas de probabilité que le testament ne soit pas authentique , mais olographe ? est ce possible avec tutelle ?

Par **toto**, le **09/06/2011** à **11:27**

il ne s'agit pas de contester la tutelle, mais la validité du testament. Il est possible que le juge des tutelles ait donné son accord à la vue d'un document occultant votre existence. Pour moi, la première démarche est de contacter son service ou mieux les rencontrer (vous munir des preuves de votre lien de parenté, de l'arbre généalogique, des relevés détaillés de communications téléphoniques prouvant vos appels à l'EPHAD).

vous semblez avoir besoin des conseils d'un avocat : avez vous une assurance juridique ?

PS /vu ma propre expérience, la réponse du fichier central est assez longue ...

Par **fif64**, le **09/06/2011** à **12:04**

Avant de commencer à partir dans des procédures judiciaires, peut être serait-il intéressant de commencer par savoir s'il y'a un testament et ce qu'il y'a dedans.

Vous ne pouvez pas interroger de vous même le Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés. Seul un notaire le peut, car ce fichier a été créé par les notaires pour les notaires, et n'est pas un service public.

Donc prenez rendez-vous physiquement avec ce notaire, c'est toujours plus simple que par téléphone, et si celui-ci est trop loin de chez vous, prenez votre propre notaire qui vous

représentera.

Il se mettra en contact avec son confrère et se verra transmis l'intégralité des pièces du dossier, dont la copie du testament.

2e chose : si le testament n'est pas chez le notaire chargé de la succession, mais déposé chez un autre notaire, ce dernier va devoir un acte d'ouverture et de dépôt, puis en transmettre une expédition au notaire chargé de la succession. Sauf que ces actes sont assez fastidieux, et qu'il faut parfois relancer plusieurs fois le notaire pour obtenir quelque chose.

Par **toto**, le **09/06/2011 à 14:44**

oui , mais dans mon cas ,cela a pris 2 mois pour recevoir la réponse ...

Par **jacar**, le **14/06/2011 à 17:08**

.....je reviens vers vous... j'ai la réponse du FCDDV... aucun testament n'est inscrit à ce fichier qui a été consulté par le notaire celui que je connais et que j'ai déjà eu à plusieurs reprises au tél...et qui me dit qu'un testament est déposé chez un autre notaire mais qu'il n'a pas à me donner son nom !

une LRAC avec mise en demeure n'est plus à l'ordre du jour si ce n'est pas lui qui est chargé de la succession ! qu'en pensez vous ?

..... que faire maintenant ? appeler le juge des tutelles ? qu'est ce que je demande ?

merci de me conseiller !

Par **toto**, le **14/06/2011 à 18:34**

adressez vous au juge des tutelles.

voir si le TGI du lieu de résidence du défunt peut vous communiquer le PV d'ouverture du testament ? ou une information sur le notaire qui l'a rédigé.

Par **jacar**, le **15/06/2011 à 18:18**

j'ai tél à la maison de retraite où ma cousine séjournait pour connaître la date à laquelle elle a été mise sous tutelle..... en fait il s'agit d'une curatelle relativement récente....2 ans.... on n'a pas su me dire qui l'avait demandée...

j'appelle donc demain le juges des tutelles....

est-ce que ça change quelque chose à mon histoire... ??? la curatelle est une mesure bcp plus légère....

je ne comprends pas pourquoi la tutrice de ma cousine m'a parlé de tutelle... alors qu'il s'agissait d'une curatelle. .. en m'expliquant combien elle perdait la tête vu qu'elle (la tutrice) n'a jamais su que ma cousine avait une famille...moi en l'occurrence !.....

Par **mimi493**, le **15/06/2011 à 19:20**

Si pas de testament, vous êtes la seule héritière.

Par **jacar**, le **15/06/2011 à 20:30**

je sais bien que je suis la seule héritière si pas de testament mais le notaire dit qu'un autre notaire a un testament...qui doit être holographe puisque non enregistré au FCDDV....mais pour autant valable ... en tout cas on aurait pris contact avec moi depuis janvier ... non ? je vais voir demain avec le juge des tutelles si je peux avoir le nom de ce notaire....qu'on refuse de me nommer....

Par **jacar**, le **20/06/2011 à 10:25**

Bonjour toto et mimi.... réponse du TGI...et du juge des tutelles de ma cousine..

ma cousine était bien sous curatelle et si elle a fait un testament c'est avec sa tutrice et non avec le juge...(c'est la procédure avec la curatelle) et le testament peut aussi dater de 20 ans... donc tutrice n'est pas concernée... !!!

on m'a dit que je pouvais écrire et expliquer mon histoire au juge des tutelles mais le dossier est refermé vu que ma cousine est morte ...et ils ont d'autres chats à fouetter...

quoi qu'il en soit.... le TGI m'a confirmé que je ne figurais pas dans le dossier de ma cousine...mais m'a donné par inadvertance dans la conversation le nom de la personne qui la visitait

vu que la tutrice m'a orientée dès le départ vers le notaire...qu'elle croyait être celui chargé de la dévolution du testament....je ne pense pas que ce soit elle qui ait assisté ma cousine dans son testament....

j'en conclus aujourd'hui qu'il y a un testament olographe..... et qu'il est dans les mains de la personne qui hérite..... que puis je faire ? quel recours puis-je avoir ?..... à qui dois-je m'adresser désormais ?

merci pour vos réponses....

Par **jacar**, le **20/06/2011** à **23:16**

allo allo.... plus personne ne répond.....dommage... j'ai encore besoin de vous !!!

Par **mimi493**, le **20/06/2011** à **23:50**

Même avec un testament olographe, il faut confier le testament à un notaire pour qu'il l'ouvre et fasse la succession.

Par **toto**, le **21/06/2011** à **00:08**

si j'ai bien compris, le TGI refuse de vous montrer le testament parce que vous n'y êtes pas désignée. Le notaire refusera aussi , je pense

faut il passer par ministère d'avocat pour en avoir copie et savoir si il est contestable ou savoir si les personnes désignées sont héritiers universels ?

Par **mimi493**, le **21/06/2011** à **02:05**

Re

N'étant pas héritière réservataire, le notaire dépositaire du testament et chargé de la succession, n'a aucune obligation de vous prévenir. C'est à vous de faire la demande au notaire, de communication du testament. S'il le faut en lui rappelant certains points (pour qu'il voie que vous vous êtes renseigné et connaissez vos droits)

L'héritier évincé a un intérêt de premier ordre à contrôler la régularité des formes du testament qui le déshérite et à en étudier les dispositions (Dossier CRIDON-Paris, n° 329974, 15 avr. 1993).

L'héritier non réservataire a le droit d'exiger de connaître le testament pour lui permettre d'engager éventuellement une procédure en nullité du testament sur le fondement de l'article 901 du Code civil (TGI Orléans, 1er juill. 1998)

Donc si le notaire refuse

- LRAR de mise en demeure
- S'il continue à refuser, vous devez prendre un avocat et l'assigner au TGI

Par **jacar**, le **21/06/2011** à **09:04**

Oui.....je saismais comment faire pour avoir le nom de ce notaire aujourd'hui ?

Par **toto**, le **21/06/2011** à **21:59**

le TGI a-t-il le PV d'ouverture du testament ?

Par **toto**, le **22/06/2011** à **08:15**

Je ne comprends pas, le TGI vous a donné un nom , donc ils doivent avoir le PV d'ouverture du testament? (service d'enregistrement des PV d'ouverture de testament ...)

JE COMPLETE MON MESSAGE PAR DOCUMENT TROUVE SUR LE NET /

Je suis légataire. Mon notaire me dit qu'un avocat doit intervenir pour que je puisse recevoir mon legs. Quel sera son rôle ?

Si un testament olographe vous institue légataire universel et que le défunt n'avait pas d'héritier réservataire, vous devez obtenir du président du tribunal de grande instance un envoi en possession des biens du défunt (afin d'entrer "en possession" des biens qui vous ont été légués).

L'intervention d'un avocat est nécessaire.

La question à poser au TGI et à l'avocat, c'est sur le caractère obligatoire de l'intervention d'un avocat pour obtenir copie du testament . On fait souvent un raccourci entre les démarches après du TGI et l'intervention soit disant obligatoire d'un avocat.

Par **toto**, le **22/06/2011** à **10:42**

voir également

<http://www.onb-france.com/familia/Communication-du-testament-par-le,68914.html>

les greffiers étant des fonctionnaires, ils se doivent de tenir compte des réponses ministérielles, même lorsqu'elles sont farfelues. J'insisterais pour obtenir le nom du notaire auprès du greffe ...

Par **jacar**, le **29/06/2011** à **10:56**

.....je reviens encore vers vous..... le service d'enregistrement des PV d'ouverture de testament du TGI que j'ai enfin réussi à avoir au tel ce matin (interlocutrice très sympathique) m'informe qu'aucun envoi en possession ne leur a été demandé concernant l'héritage de ma cousine....le notaire pour l'instant n'a pas pris contact avec eux.....

.....et me demande de rappeler plus tard..... d'ici 1 mois ou 2..... donc pour l'instant je n'ai toujours pas de nom de ce fameux notaire !

Par **toto**, le **29/06/2011** à **13:08**

envoi en possession ! pour moi c'est un truc bidon d'un notaire...

La personne sympathique avait elle le testament sous ses yeux et a-t-elle le droit de vous en communiquer une copie ?

Par **jacar**, le **29/06/2011** à **14:27**

je recommence... le message est parti à mon insu !

ce n'est (en principe) pas un truc bidon car comme vous le savez, lorsque il s'agit d'un légataire universel il faut l'accord du TGI pour hériter.. c'était écrit dans votre avant dernier message !!!! et c'est la LOI !

je disais donc que c'est le service d'enregistrement des PV d'ouverture de testament du TGI concerné qui peut savoir si oui ou non une demande a été faite...

.....et la personne sympathique que j'ai eue ce matin (qui a paru surprise d'une telle question émanant d'un quidam comme moi... mais mes arguments ont dû la convaincre.....) m'a répondu après avoir vérifié.....et elle m'a même encouragée à la rappeler dans 1 mois ou 2 !!! sur sa ligne directe.

elle ne pouvait avoir le testament sous les yeux vu que le notaire qui s'occupe du testament de ma cousine n'a pas encore pris contact avec le TGI...

pourra-t-elle m'en faire une copie ? that is the question !..... encore faudra-t-il qu'elle l'ait et peut être bien que rien n'est moins sur car ce notaire qui a ce testament ira-t-il au TGI ??? j'ai bien envie de rappeler le notaire que je connais.... et vu que je connais aussi un peu mieux mes droits aujourd'hui. (grâce à vous !) on pourra peut être discuter d'égal à égal ! ce qui n'était pas le cas les autres fois ! que me conseillez vous ??? que pensez vous réellement de cette situation ?

Par **jacar**, le **29/06/2011** à **14:55**

pour aider à la compréhension...jusqu'à ce matin je pensais appeler le TGIet en fait j'appelais le TI..... qui connaît très bien ma cousine vu que c'est lui qui s'occupe des tutelles...

.....et qui connaît aussi très bien la personne qui gravitait autour de ma cousine vu qu'ils me l'ont nommée !!!!

.....c'est lorsque j'ai parlé de PV d'ouverture de testament qu'ils m'ont orientée vers le TGI !!!! qui lui.....n'a jamais entendu parler de ma cousine !!

Par **toto**, le **29/06/2011** à **23:31**

il n'y a qu'un seul toto qui navigue entre deux postes informatiques

l'envoi en possession en passant par ministère d'avocat me paraît surprenant si il n'y a pas de contestation du legs... l'extrait que je vous ai transmis correspond à une réponse dans un forum ,donc sans doute incomplète. Le problème est que les notaires ont intérêt à ce que les successions litigieuses (comme la vôtre) se déroulent sous le contrôle d'un juge car cela dégage leur responsabilité; et les avocats, c'est leur gagne pain ...

plus intéressant est le lien que j'ai mis juste après sur le PV d'ouverture de testament. Pour vous, la principale question est d'obtenir copie du PV et du testament.

vos confusion entre TI et TGI a provoqué chez moi une suspicion: comment ce tribunal pouvait il connaître la personne qui visitait votre cousine sans avoir le testament sous les yeux. Maintenant je comprend mieux

l'attitude de votre notaire qui ne vous fourni aucun justificatif de la perte de vos droits me paraît juridiquement surprenante et à l'envers de la procédure normale : en droit pur , il devrait dresser un acte de notoriété à votre nom et inviter la personne qui se dit légataire universel à participer à l'acte et fournir son testament. Mais dans les affaires de notaire, on a souvent l'impression de marcher sur la tête!!! ex impossible pour un héritier de connaître le montant restant sur un compte bancaire alors qu'il est semble-t-il normal et légal que le notaire transfère 95 % de l'avoir sur son propre compte alors que 10 % suffirait à provisionner pour la rédaction des actes , et qu'il garde cet argent pendant trente ans !!!

Pour l'instant ; il semblerait que vous ne puissiez qu'attendre. on a l'impression qu'il va y avoir une guerre d'usure entre vous et un supposé légataire, avec plusieurs issues possibles :

- vous perdez la mémoire et le champ devient libre pour la partie adverse
- vous laissez passer le délai de 10 ans et perdez vos droits d'héritiers
- vous décédez ...
- vous prenez un avocat auquel on ne donnera pas de renseignements complémentaires et vous vous épuisez...

je serais vous, je prendrais rendez vous avec le président de la chambre des notaire pour avoir réponse à votre question : comment obtenir rapidement copie du testament.

PS : avez vous les références cadastrales des biens de votre cousine ; je vous rappelle qu'à priori, il y a des droits de succession importants à régler, Je me demande ce qui se passerait si vous menaciez votre notaire de dénonciation aux impôts , car sa seule responsabilité est de vous informer des impôts à déclarer

PS 2 : je ne suis ni notaire, ni avocat, juste une victime de ces notables...

Par **jacar**, le **30/06/2011** à **10:04**

merci pour cette réponse très complète... les issues que vous évoquez me semblent en effet fort probables...

néanmoins je prends contact avec la chambre des notaires pour voir comment obtenir copie du testament...

je n'ai pas les références cadastrales des biens de ma cousine.....et je ne peux menacer le notaire chargé de la succession vu que je n'ai pas son nom.... j

j'ai tenté d'appeler l'autre notaire hier.... il était occupé....mais on prend soin de prendre mon nom à chaque fois !!!!! ainsi ils savent que je ne renonce pas...

je le rappellerai lorsque je serai passée par la chambre des notaires...!

en tout cas, merci pour votre aide...précieuse !

je reviens vers vous lorsque j'aurai d'autres pistes à explorer !

Par **toto**, le **30/06/2011** à **14:03**

le notaire chargé de régler la succession, c'est celui que vous choisissez officiellement en lettre recommandée et qui vous a déjà demandé de faire l'arbre généalogique : sauf si ce dernier vous désigne un de ses collègue qui aurait été choisi par un légataire qui aurait plus de droits que vous (ce dont je doute)

c'est regrettable que vous n'ayez aucune référence cadastrale de biens de votre cousine. Vous auriez pu signaler votre problème aux hypothèques. Qui gère ces biens en attendant ? Ses biens sont ils toujours dans le patrimoine des héritiers de la défunte?

Par **jacar**, le **30/06/2011** à **22:29**

ah bon on peut demander au notaire de se charger d'une succession par lettre recommandée...?

la légataire universelle a apparemment déjà choisi son propre notaire et comme elle habite Paris, elle connaît très bien les appartements de ma cousine !

en revanche je vais demander au notaire qui gère ces 3 appartements depuis son décès... c'est une question que je ne m'étais même pas posée.....

pourquoi me parlez vous d'hypothèques ? qu'ont-elles à voir avec moi ?

j'ai envoyé un mail à la chambre des notaires ce matin.... pas de réponse ce soir ???

peut être devrais-je prendre RDV ?

Par **toto**, le **01/07/2011** à **09:00**

les hypothèques enregistrent le nom des propriétaires des biens à la vue des attestations immobilières établies par les notaires suite aux successions. C'est un service public , qui peut donc vous renseigner sur le nom des propriétaires. Mais sans les références cadastrales, vous ne pouvez rien demander.

Dans votre cas, si vraiment il y a 3 appartements, il y aura des droits de succession à payer à 55 ou 60 % . Il y a une forte probabilité que le légataire ou l'héritier vende une partie des biens pour payer les droits de succession. En interrogeant régulièrement ce service (une fois par an par exemple) vous pourriez être informé de la première vente dans un délai suffisant pour engager une procédure

ps : je pense que tant que votre notaire ne vous a pas fourni le nom de son collègue soit disant chargé de la succession, votre notaire est le seul "chargé de régler la succession" et donc responsable auprès du service des impôts

Par **toto**, le **02/07/2011** à **10:09**

tant que vous n'écrivez pas en recommandé, le notaire quel qu'il soit n'a aucune responsabilité

il n'en est pas de même pour vous vis à vis des impôts et si vous continuez à ne saisir officiellement aucun notaire, vous risquez d'avoir des pénalités sur les droits de succession!

Par **toto**, le **02/07/2011** à **20:22**

vous êtes héritière puisque vous contestez la légalité du testament (qui à ce jour n'existe que dans le parole d'un notaire ?)

Par **jacar**, le **03/07/2011** à **09:15**

...si j'ai bien compris...

.....ma lettre au notaire, outre les explications que je vais demander pour éclaircir les zones d'ombre... (et il y en a pas mal....) doit également contester le testament ? ...

PS pas de réponse à mon mail adressée à la chambre des notaires sensée me renseigner gratuitement...

Par **toto**, le **03/07/2011** à **17:32**

non , demandez uniquement d'en avoir communication sous forme de copie

Par **jacar**, le **03/07/2011** à **18:23**

avec mise en demeure ? ...quand même pas.....!!!! une lettre recommandée suffira.... je suis en train de l'écrire !

Par **mimi493**, le **03/07/2011** à **18:27**

évidemment avec mise en demeure

Par **jacar**, le **18/07/2011** à **13:56**

..... j'attends toujours la réponse du notaire !! j'ai envoyé ma lettre le 4 juillet... je n'ai que l'accusé de réception.....

j'ai également écrit à la chambre des notaires qui me demande s'il s'agit d'un notaire de mon département et comme ce n'est pas le cas... je pense qu'elle ne peut rien faire.....je leur ai demandé s'ils interviennent dans d'autres départements ...là aussi j'attends la réponse ! peut-être devrais-je aussi m'adresser à la chambre des notaires du département de mon notaire .. ?

qu'en pensez vous toto ?

Par **franç1983**, le **18/07/2011** à **18:01**

je pense qu'un notaire peut traiter une succession ouverte n'importe où en France ; il est parfois judicieux de choisir un notaire dont l'étude est proche du lieu d'ouverture de la succession (dernière résidence du défunt) , ou des immeubles qui compose le patrimoine.

Quoi qu'il en soit, si on est mécontent d'un notaire , c'est la chambre du lieu de l'étude notariale qui est compétente ; généralement, on dit que c'est la chambre départementale qui anime les différentes actions des notaires. Toutefois, j'ai lu quelque part que la vraie autorité de contrôle serait la chambre régionale ?

En cas de procédure au TGI, il y a de forte chance que le tribunal nomme un notaire (différent du votre) pour faire les actes , mais cela ne dispense pas votre notaire de vous dispenser informations et conseils (le frais seront partagés entre les deux notaires)

Par **toto**, le **19/07/2011** à **14:31**

avez vous demandé des informations au notaire chargé des locations et gestion des immeubles ?

Par **jacar**, le **20/07/2011** à **18:35**

.....non je n'ai rien demandé à personne... j'ignore ce que sont devenus les appartements de ma cousine..... je n'habite pas paris....j'ai juste l'adresse de son dernier appart... j'ignore s'il est loué....vendu.....?????

pour l'instant j'attends toujours.....la réponse du notaire... je pense que je vais refaire un courrier plus menaçant !!!!!

en revanche la chambre des notaires de mon département ne peut rien faire pour les notaires d'un autre départementmais elle me conseille de solliciter la chambre des notaire de l'étude notariale concernée....

pour ce qui est de l'autorité de contrôle.... je ne sais pas mais celle de mon département voulait connaître le nom du notaire pour lui demander de s'expliquer sur son refus de communiquer !!!!!!!!!!!!!

Par **toto**, le **21/07/2011** à **09:13**

je vous ai répondu en considérant que votre cas était conséquent et que le patrimoine de votre cousine était important

manifestement vous n'en savez rien, et il est probable que si il y a testament, il ne porte que sur des bricoles et pas d'immobilier , ce qui expliquerait le désintérêt des notaires pour cette affaire. D'ailleurs, aucun notaire ne semble avoir recherché le testament au fichier national !

votre cousine vous a sans doute monté un canular en vous faisant croire qu'elle était riche à millions alors qu'elle avait vendu son appartement en viager pour payer la maison de retraite.

si vous voulez être sûre , payez vous les services d'un détective, ou éventuellement d'un étudiant en droit ou élève géomètre expert pour qui cela pourrait servir de point de départ pour un mémoire de fin d'étude

Par **jacar**, le **30/07/2011** à **20:14**

.....désolée de vous répondre tardivement (pendant juillet et aout je n'ai accès à ma boite

e-mail qu'une fois par semaine)

vous pensez que vous avez perdu votre temps avec moi et pourtant j'ai l'impression que vous m'avez bcp aidée...

le patrimoine de ma cousine est important je vous le confirme....même si elle restait très discrète sur celui-ci, il existait bel et bien....en revanche il est possible qu'elle ait vendu un appartement en viager pour payer sa maison mais j'en doute !

vous me dites que le notaire semble se désintéresser de mes courriers je ne sais pas si on peut parler de désintérêt.....effectivementc'est là que le bat blessemais après investigation... et mise en relation des différents courriers reçus et émanant de ce notaire j'ai découvert qu'il était employé dans un grand cabinet et je pense qu'il a été dessaisi de cette succession....et que c'est l'un des notaires patrons de l'étude qui en a désormais la dévolution.....

je pense qu'il se trouve mal placé pour me donner le nom de son confrère ou patron ?) chargé de la dévolution.. j'aurais pu le comprendre tout de suite !!!!

en ce qui concerne la recherche d'un testament au fichier central.... le nom de l'étude est mentionnée sur mon comte rendu personnel d'interrogation... avec le nom des 3 notaires associés (mais pas le nom de mon notaire qui travaille pourtant avec eux !) s'il n'y avait que des bricoles pourquoi me le tairait-on ?

je dois me rendre à Paris à l'automne ...j'ai bien l'intention à ce moment là de me rendre sur les lieux du dernier appartement habité par ma cousine avant son entrée en maison de retraite....

je dois également prendre contact avec la chambre des notaires de l'étude notariale concerné mais je suis obligée d'attendre....il y a des jours consacrés à ces questions et le mois d'aout semble fonctionner au ralenti !

si vous pensez que je me fais des illusions ou quoi que ce soit.... restons en là.... en tout cas merci pour ce bout de chemin que vous avez éclairé de vos connaissances juridiques. !

Par toto, le 01/08/2011 à 09:17

en synthèse de tout ce que vous me dites et par analogie avec une affaire qui a défrayé la chronique dans un département de l'Est de la France, le bénéficiaire du testament est un notable , il est couvert par les gens de sa profession (" ils appellent cela la déontologie professionnelle "). A savoir , l'exemple ci dessus évoqué serait relaxé et l'affaire classée!

Par jacar, le 03/08/2011 à 16:36

je ne suis pas surprise par votre dernier mail.... depuis le début le comportement de mon notaire a changé.... il est passé de coopérant à distant puis évasif....et maintenant

silencieux..... et ce que vous me dites vient corroborer mes soupçons. ...
quoi qu'il en soit l'étude notariale doit bien comprendre que je ne suis pas très dangereuse...
vu le nombre de contacts que j'ai eus avec eux...

en plus je ne suis pas très à l'aise pour communiquer avec cette corporation..... pour tout
vous avouer mon dernier courrier n'était même pas une mise en demeure...je n'ai pas osé....
(alors que je ne devrais pas avoir de scrupules)... mais une simple demande... gentiment
formulée..!!!!!! je vais refaire un peu musclé avec cette fois mise en demeure !!!! mais sont-ils
obligés de me répondre ????

j'attends mon contact avec la chambre des notaires des hauts de seine...

Par **toto**, le **04/08/2011** à **08:23**

d'autant plus qu'il y a de forte probabilité que vous fassiez erreur sur la forme, et que le
notaire puisse dire qu'il n'est pas légalement saisi

voilà un modèle de réquisition par huissier

dans un premier temps , vous pouvez le copier ... ou aller voir un huissier

<http://www.jurisprudentes.net/Requisition-d-instrumenter-a.html>

cordialement

Par **jacar**, le **26/08/2011** à **11:09**

bjr toto....ai eu mon contact avec la chambre des notaires qui m'a dit que ça ne se faisait pas
de demander une copie de testament et que même si je prenais un avocat pour le faire... je
perdrais...!!!!

il avait eu à traiter le même genre de pb....avec des héritiers déshérités....et il avait gagné !
pour lui je n'ai qu'une question à poser au notaire.... suis-je héritière....oui ou non.... ? et si ce
dernier n'a pas répondu au bout d'un mois.....il m'a demandé de revenir vers la chambre des
notaires pour le signaler....???????

j'ai observé que si j'étais héritière on me l'aurait déjà dit.....et lui ai demandé ce qu'il pensait
de l'article de loi selon lequel l'héritier non réservataire a le droit d'exiger....de connaître le
testament.....article 901 du code civilil pense que si on est déshérité on n'a plus qu'à la
boucler. !!!!

qu'en pensez vous ?

pour l'instantje refais un courrier au notaire....

Par **toto**, le **26/08/2011** à **11:41**

Il est certain que si vous êtes déshérité , vous n'avez pas à connaître le détail de la
distribution des biens

sauf que

- pour tout l'immobilier, les décisions seront reprises dans des document publics (hypothèques, cadastre) , donc vous aurez un jour l'information,

- si vous engagez un avocat en contestation du testament, la partie adverse sera bien contrainte de vous transmettre le document ... du moins je pense

mais tant que vous n'engagez pas d'action judiciaire, vous ne pouvez que faire confiance aux notaires,....

Par **jacar**, le **26/08/2011** à **12:04**

Je vous le redis... je vais profiter de mon voyage à Paris pour savoir qui habite désormais dans le dernier appartement de ma cousine ! j'espère que je ne me ferai pas jeter !!!! je vais également aller faire un tour au cadastre !

Par **jacar**, le **07/09/2011** à **12:31**

bjr toto... je poursuis mon enquête... un des appartements de ma cousine a été vendu l'an dernier... j'ai le nom de la nouvelle propriétaire.... pensez vous que je puisse l'appeler pour lui demander le nom du notaire qui a fait la transaction..... cela me donnerait peut être le nom du notaire que je recherche !
je n'ai pas encore ré-écrit à mon notaire....

Je vous transmets la réponse de la chambre des notaires de mon département à qui j'avais également demandé des renseignements...

"Pour faire suite à votre dernier message, je vous informe qu'en tant que présumptive héritière vous avez le droit d'obtenir des informations notamment le nom du notaire détenteur du testament.

Ce dernier ne peut vous en donner copie que sur Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance que vous pouvez saisir en référé.

Cependant, je comprends bien que pour mener à bien une telle requête vous ayez connaissance du notaire dépositaire du testament.

Si ni le notaire de votre cousine, ni la Chambre des Notaires ne peuvent satisfaire votre

demande, il ne vous restera qu'à saisir le Procureur de la République.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments distingués."

Par **toto**, le **07/09/2011** à **13:44**

allez au bureau des hypothèques ; le renseignement s'y trouve (sans doute pas gratuit

la vente a-t-elle eu lieu avant ou après le décès ?

Par **jacar**, le **09/09/2011** à **13:46**

avant le décès....

Par **toto**, le **09/09/2011** à **17:56**

le notaire qui a fait cette vente n'est peut être pas celui qui a régler la succession,

si vous ne trouvez aucun bien immobilier non vendu avant le décès , je doute qu'il y ai eu un notaire pour ouvrir cette succession officiellement , puisque le PV d'ouverture du testament n'est pas publié au TGI

si les avoirs bancaires étaient importants, la banque a du exiger un acte de notoriété et tel acte doit être publié en marge de l'acte de décès

Par **jacar**, le **04/10/2011** à **17:55**

bjr toto..

désolée de revenir vers vous si tardivement.... l'été a été un peu compliqué et m'a empêchée de poursuivre mon enquête....et notamment d'écrire au notaire pour lui demander de répondre à la question... la seule qui vaille selon la chambre des notaires des hauts de seine suis-je oui ou non héritière ?

(la lettre est en cours d'écriture !!!! avec cette fois, mise en demeure !!!!!)

Je sais désormais qui est la propriétaire de l'appartement de ma cousine mais elle est en liste rouge et je ne peux donc lui téléphoner...

en relisant vos différents courriers j'ai lu que si les avoirs bancaires étaient importants, la banque avait dû exiger un acte de notoriété publié en marge de l'acte de décès...or en face

de "mentions marginales", il est écrit : néant !

quoi qu'il en soit je me vois mal saisir le président du TGI en référé....je vais rarement à paris... quand au procureur de la république... ????